



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Santé des soignants

La présente convention est conclue entre :

- **Le Conseil régional de l'Ordre des médecins** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des infirmiers** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil inter-régional de l'Ordre des sages-femmes** représenté par son président ou sa présidente
- **Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires** représenté par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des chirurgiens-dentistes libéraux de Bretagne** représenté par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des infirmiers libéraux de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des pédicures-podologues de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des pharmaciens de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des orthophonistes de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente
- **L'Union régionale des professionnels de santé des biologistes de Bretagne** représentée par son président ou sa présidente

et

- **Le Centre d'Examens de Santé d'Assurance Maladie de Saint-Brieuc**  
représenté par la directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor
- **Le Centre d'Examens de Santé d'Assurance Maladie de Rennes**  
représenté par la directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine  
directrice de la coordination régionale de la gestion du risque
- **L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**  
représentée par son Directeur Général

*Les présidents de région des Ordres professionnels de santé réunis au sein du Comité de Liaison Inter Ordres régional (CLIOR) ont sollicité l'Assurance Maladie pour étendre l'offre d'examens de prévention en santé à l'ensemble des professionnels de santé de la région sur le modèle expérimenté au bénéfice des médecins bretons.*

*Ce dispositif, pris en charge par l'Assurance Maladie, est destiné à favoriser l'accès à un examen de prévention à l'ensemble des professionnels de santé du territoire.*

*Les Unions régionales des professions de Santé de Bretagne, regroupées en Copil-InterURPS de Bretagne, engagées dans la Santé des soignants ont souhaité s'associer à cette offre d'examens de prévention en santé.*

*Les Centres d'Examens de Santé de Saint-Brieuc et de Rennes disposent d'antennes sur plusieurs sites en Bretagne. Ils s'adressent prioritairement aux publics précaires. Ils peuvent accueillir et faire bénéficier d'un examen périodique de santé (EPS) des professionnels de santé qui le souhaitent dans une mesure compatible avec leurs priorités et charges diverses.*

### **Article 1 : Partenariat**

Initiée par le Comité de liaison inter ordres régional (CLIOR), la présente offre en prévention centrée sur l'Examen Périodique de Santé est réalisée par les Centres d'Examens de Santé de Saint-Brieuc et de Rennes et leurs antennes à Brest, Quimper et Lanester.

Les URPS entendent soutenir et relayer à bon escient cette offre de l'Assurance Maladie.

L'ARS apporte son soutien au dispositif qui s'inscrit dans les priorités du Programme Régional de Santé (PRS) au titre de la santé des soignants.

### **Article 2 : Objet de la convention**

Cette convention vise à organiser le recours des professionnels de santé à la consultation de prévention prise en charge par les CES. Les professionnels de santé concernés par cette offre sont les suivants : médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, pédicures-podologues, infirmiers, sages-femmes, vétérinaires, biologistes et orthophonistes exerçant leur activité en Bretagne. La garantie d'une confidentialité des données individuelles et la promotion du dispositif par les ordres sont des gages de réussite.

### **Article 3 : l'Examen Périodique de Santé (EPS)**

L'offre aux professionnels de santé s'insère dans les missions du Centre d'Examens de Santé. Elle est organisée autour de l'EPS proposé aux assurés sociaux et modulé selon les facteurs de risque.

De manière spécifique et attentionnée pour les professionnels de santé, le dispositif est adapté afin de répondre à leurs attentes de différenciation : procédure d'inscription, diversité de lieux, mise à disposition des résultats et suivi.



#### **Article 4 : Engagement du Clior, des Ordres et des URPS**

Le Clior, promoteur du dispositif en assure la communication auprès de chaque Ordre en concertation avec les CES pour notamment prendre en compte les capacités d'accueil des centres bretons.

Chaque Ordre assurera une communication globale autour du dispositif, auprès de ses membres, au travers des médias les plus adaptés.

Les URPS communiqueront également auprès des professionnels de santé libéraux selon un plan concerté.

Une attention particulière sera portée par tous les partenaires aux professionnels de santé potentiellement prioritaires en termes d'accès à la prévention et aux soins.

#### **Article 5 : Engagement des Centres d'Examens de Santé**

Les CES réalisent des examens de santé sur les sites choisis par les professionnels de santé conformément à la procédure décrite en annexe. Ils produisent un bilan, des préconisations et le lien nécessaire avec les médecins traitants.

L'Assurance Maladie assure le financement du dispositif en prenant en charge l'examen de prévention en santé.

#### **Article 6 : Engagement des autres partenaires**

L'ARS s'associe au portage de l'offre auprès d'interlocuteurs divers, institutionnels et acteurs du système de santé.

#### **Article 7 : Confidentialité et secret professionnel**

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Les professionnels de santé et leur médecin traitant sont les seuls destinataires des résultats de leur bilan de santé.

Aucune donnée nominative n'est transmise aux partenaires signataires par le Centre d'examens de santé.

#### **Article 8 : Suivi et évaluation de la convention**

Les CES procèdent à l'évaluation du dispositif garantissant une rigoureuse confidentialité et la partagent avec les partenaires.

Les partenaires conviennent d'échanger annuellement sur cette évaluation. A l'issue de chaque consultation, le professionnel de santé recevra à cette fin un questionnaire de satisfaction dématérialisé dont l'exploitation contribuera à l'évaluation du dispositif.

Les partenaires décideront des ajustements nécessaires et de la poursuite ou non de cette démarche concertée.

Fait à Rennes, le 12 septembre 2019

La Présidente du Conseil régional de l'Ordre  
des chirurgiens-dentistes

Docteur Lydie Apiou-Boulé



Le Président du Conseil régional de l'Ordre  
des masseurs-kinésithérapeutes

Christophe Roumier

*P.O. Nicolas TREHIN*

Le Président du Conseil régional de l'Ordre  
des pharmaciens

Docteur Jean-François Batalla



Le Président du Conseil régional de l'Ordre  
des infirmiers

Edern Perennou



Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé  
des médecins libéraux de Bretagne


*P.O. Nicole Cochet*

Docteur Nikan Mohtadi



Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé  
des infirmiers libéraux de Bretagne

Patrice Thoraval



Le Président du Conseil régional de l'Ordre  
des médecins

Docteur Jean-François Delahaye



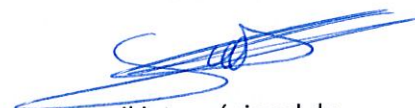
Le Président du Conseil régional de l'Ordre  
des vétérinaires

Philippe Hénaff



La Présidente du Conseil régional de l'Ordre  
des pédicures-podologues

Elodie Gorrègues *P.O. Gilles LE WORME*



La présidente du Conseil inter-régional de  
l'ordre des sages-femmes

Annette Salmon



Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé  
des chirurgiens-dentistes libéraux de Bretagne

Docteur Dominique Le Brizault



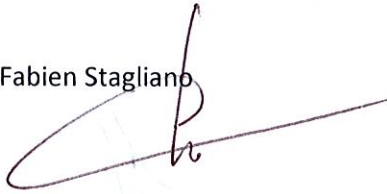
Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé  
des masseurs-kinésithérapeutes libéraux de  
Bretagne

Olivier Dartois



Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé  
des pédicures-podologues de Bretagne

Fabien Stagliano



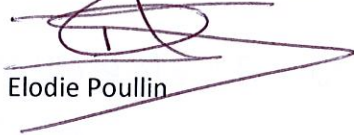
Le Président de l'Union régionale des  
professionnels de santé des orthophonistes  
de Bretagne

Noémie Faure



La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie des Côtes d'Armor

Elodie Poullin



La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie d'Ille-et-Vilaine, directrice de la  
coordination régionale de la gestion du risque

Claudine Quéric



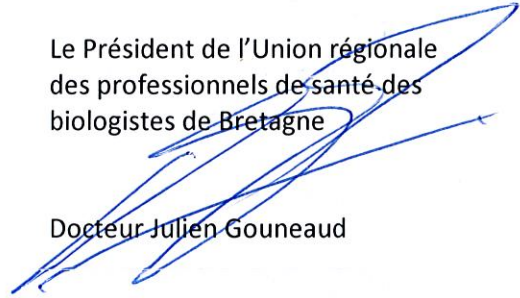
La Présidente de l'Union régionale  
des professionnels de santé des  
pharmaciens de Bretagne

Docteur Joëlle Deguillaume



Le Président de l'Union régionale  
des professionnels de santé des  
biologistes de Bretagne

Docteur Julien Gouneaud



Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bretagne

Stéphane Mulliez



## Annexe

### Organisation de l'offre d'examens périodiques de santé aux professionnels de santé bretons

#### **1 – Rendez-vous et organisation de l'accueil par le Centre d'Examens de Santé**

Un numéro de téléphone unique est dédié à la prise de rendez-vous pour les professionnels de santé :

**02 90 03 31 30**

Lorsque le rendez-vous au CES ne peut être fixé immédiatement, il sera demandé au professionnel de santé de préciser son numéro et l'horaire choisi pour être rappelé.

Les professionnels de santé consultants peuvent choisir le lieu de réalisation de l'EPS à Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper ou Lanester.

Un courrier confirmant le rendez-vous est adressé accompagné de questionnaires à remettre complétés à l'accueil des CES le jour J en toute confidentialité.

#### **2 – Contenu de l'Examen Périodique de Santé (EPS)**

L'offre des CES aux professionnels de santé correspond à l'EPS proposé à tous les consultants (cf. brochure de présentation).

Un questionnaire d'évaluation sera adressé par mail après la consultation.

#### **3 – Suivi de l'Examen Périodique de Santé (EPS)**

Au cours de la consultation, des recommandations diverses sont éventuellement formulées pour que le professionnel de santé donne les suites utiles à l'EPS : médecin traitant, adresses utiles, structures ordinales d'entraide.

Le compte rendu et l'ensemble des examens sont adressés rapidement aux consultants par courrier postal ou par messagerie sécurisée ainsi qu'à son médecin traitant.

